Les assemblées parlementaires internationales
Conseil interparlementaire consultatif de Benelux

Union Benelux

» Qu'est-ce que l'Union Benelux?

L'Union Benelux est un accord de coopération intergouvernementale entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

» Création

Le Benelux a vu le jour en 1944 sous la forme d'une union douanière. La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont été les précurseurs de l'intégration européenne. En 1958, cette union douanière débouche sur la signature du traité instituant l'Union économique Benelux. Ce traité vise à accroître la coopération économique entre les trois États.

Un nouveau traité est signé le 17 juin 2008. L'appellation "Union économique Benelux" devient "Union Benelux".

» Objectifs principaux

L'Union Benelux vise l'approfondissement et l'élargissement de la coopération transfrontalière entre les trois pays. Cette coopération pouvant être plus approfondie que la coopération européenne (cf. article 306 du traité CE), le Benelux joue un rôle de précurseur au sein de l'Europe.

La coopération Benelux a deux composantes : la coopération au sein de l'Union Benelux et la coopération intergouvernementale. La coopération au sein de l'Union Benelux repose sur trois piliers : le marché intérieur et l'union économique, le développement durable et, enfin, la justice et la sécurité. La coopération intergouvernementale comprend les affaires étrangères et la coopération militaire.

» Structures

- *Conseil interparlementaire consultatif de Benelux* (Parlement Benelux): cf. ci-après.

- *Comité de Ministres:* Les ministres définissent les priorités de la coopération au sein du Benelux. La composition varie en fonction de l'ordre du jour. La présidence du comité est assurée à tour de rôle par chacun des pays pour une durée d'un an. La Belgique en a assuré la présidence en 2024. Les dossiers du Comité sont préparés par des hauts fonctionnaires des ministères compétents au sein du Conseil Benelux.

- *Secrétariat général:* Le Collège des secrétaires généraux (un secrétaire général et deux adjoints) assure la direction du Secrétariat général, qui est chargé d'encadrer la coopération sur les plans de l'économie, du développement durable et de la sécurité.

- *La Cour de Justice Benelux:* Les neuf juges de cette juridiction internationale veillent à promouvoir l'uniformité dans l'application des règles juridiques du Benelux. Ces règles communes concernent la propriété intellectuelle, l'astreinte, le recouvrement de créances fiscales et l'égalité de traitement fiscal. En cas de difficulté d'interprétation d'une règle juridique commune Benelux, les juges nationaux adressent une demande d'interprétation à la Cour Benelux qui rend ensuite une décision contraignante. Les membres de la Cour Benelux sont nommés parmi les magistrats de la Cour de cassation de Belgique, du Hoge Raad der Nederlanden et de la Cour supérieure de Justice du Luxembourg.

- *Office Benelux de la Propriété intellectuelle:* L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle est l'instance officielle pour l'enregistrement des marques, modèles et dessins dans le Benelux. L'Office offre en outre la possibilité d'établir l'existence d'idées, concepts, créations, prototypes et autres.

» Relations extérieures

L'Union Benelux coopère avec les autres États membres de l'Union européenne, avec les entités fédérées de ces États et avec les structures de coopération régionale entre ces États. Ainsi par exemple, l'Union Benelux a mis en place un partenariat avec le land allemand de Rhénanie du Nord-Westphalie.

Conseil interparlementaire consultatif de Benelux (Parlement Benelux)

» Création

5 novembre 1955.

» Composition

49 membres (21 Belges, 21 Néerlandais et 7 Luxembourgeois) désignés par les parlements des trois pays.

» Objectifs

La coopération entre les parlementaires des trois pays membres du Benelux et le contrôle démocratique du fonctionnement de l'Union Benelux. Le Parlement Benelux aligne ses activités sur les Plans annuels de l'Union Benelux et suit attentivement la coopération intergouvernementale (notamment la politique européenne et les effets du Brexit sur le Benelux).

» Compétences

Le Parlement Benelux formule des avis sous la forme de recommandations adressées aux trois gouvernements.

» Fonctionnement

Il tient en principe trois sessions plénières de deux jours par an. La Belgique, les Pays- Bas et le Luxembourg exercent la présidence à tour de rôle durant deux ans. Le Parlement Benelux se compose d'un Bureau, d'un Comité permanent et de sept commissions permanentes. Outre les réunions de commission, ces commissions organisent également des visites de travail et des conférences thématiques.

» Composition de la délégation belge

Le Parlement Benelux compte trois groupes politiques reconnus : le groupe chrétien, le groupe libéral et le groupe socialiste. La délégation belge compte 21 parlementaires, à savoir 10 membres désignés par la Chambre des représentants et 11 membres désignés par les assemblées des entités fédérées.

En savoir plus

Union Benelux : www.benelux.int/fr

Parlement Benelux : www.beneluxparl.eu/fr

Cour de justice Benelux : https://www.courbeneluxhof.int

Office Benelux de la Propriété intellectuelle : https://www.boip.int/fr